



Définition de la date de démarrage de l'attestation de conformité technique ATP en fonction de la date de fabrication et de l'assemblage du kit

En décembre 2011 la publication au journal officiel de la république Française d'un nouveau référentiel technique d'habilitation pour les constructeurs d'engins de transportant des denrées périssables, portant la référence CER-72-001-P rev00, a fait l'objet de différences d'interprétations par les professionnels sur le choix de la date retenue pour le départ de l'attestation de conformité technique ATP pour les kits

La présente note vise à informer les constructeurs d'engins sur la définition exacte de la date de départ de l'attestation de conformité technique ATP selon la date de fabrication du kit et de la date de son assemblage.

Définition d'un kit

Définition d'un kit : Eléments constituant un ensemble de pièces prêtes à être montées à l'aide d'un plan de montage selon des critères bien définis par le fabricant.

Ces éléments stockés ensemble, appelé kit, font l'objet d'une traçabilité et de références qui définissent la composition de ces derniers et notamment la date de fabrication.

Assemblage des kits

Définition d'un assemblage : fait de mettre ensemble, de réunir, regrouper, d'assembler une composition d'éléments constituant un kit.

Ces monteurs installateurs de kit font l'objet d'une traçabilité et d'un enregistrement sur la date de la mise en volume du kit.

Contexte

Le constructeur habilité réalise en précommande, à la commande ou pour du stock, la fabrication de panneaux isolants, dit « en kit » de différents modèles selon des configurations de véhicules et selon les besoins du marché. Il peut également expédier, par différents moyens de transport, ce kit pour des destinations lointaines par exemple pour les départements d'outre-mer.

Le monteur habilité, reçoit une formation par le constructeur du kit, à l'assemblage spécifique de ses éléments en fonction d'un plan et de consignes bien définies. Il accomplit ensuite à la commande de ses clients, la mise en volume et l'installation du kit dans le véhicule avec un délai après la fabrication du kit qui peut fluctuer de plusieurs mois.



Juin 2014 – Note d'information ATP n°5

Le référentiel de décembre 2011 définissait la date de départ de l'attestation de conformité technique ATP à la date de fabrication et non la mise en volume qui peut parfois être différente de plusieurs mois, réduisant ainsi la date de fin de validité de l'attestation.

Les professionnels ont demandé un aménagement de cette exigence en tenant compte de deux paramètres essentiels :

- La date de fabrication du kit (départ du vieillissement des mousses)
- La date de mise en volume du kit (départ du vieillissement du kit)

CONCLUSION

Il est convenu qu'il est souhaitable d'utiliser des kits fabriqués depuis moins de six mois lors de leur assemblage et qu'une attestation ATP sera délivrée avec une date de validité de 6 ans à compter de la date d'assemblage pour toutes les cellules assemblées dans les 6 mois suivant le mois de fabrication du kit.

Pour les kits assemblés au-delà des six mois et dans la limite de un an, les attestations ATP seront délivrées pour 6 ans à compter de la date de fabrication du kit majorée de 6 mois.

Dans tous les cas, dans les 18 mois suivant la fabrication du kit, une attestation nationale pourra être délivrée pour une durée de 6 ans à compter de la date d'assemblage du kit.

Au-delà des 18 mois l'attestation nationale pourra être délivrée pour 6 ans à compter de la date de fabrication du kit plus 18 mois.

Le tableau suivant récapitule ces différents cas :

Tableau explicatif concernant les dates de références pour la délivrance d'attestation pour les kits																												
Mois à partir de la fabrication du kit	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24			
Assemblage	Dans les 6 mois à partir la date de fabrication du kit						Plus de 6 mois à partir la date de fabrication du kit et jusqu'au 18 mois à partir de la date de fabrication du kit												Au-delà de 18 mois à partir de la date de fabrication du kit									
Date de départ de l'attestation ATP	A partir de la date d'assemblage pour 6 ans						Au-delà des 6 mois et dans la limite de 1 an, les attestations ATP seront délivrées pour 6 ans à compter de la date de fabrication du kit majorée de 6 mois.						Pas de délivrance d'attestation ATP obligation de passer en attestation Nationale ▽▽▽ ▽															
Date de départ de l'attestation Nationale													A partir de la date d'assemblage du kit pour 6 ans et avant les 18 mois à partir de la date de fabrication du kit						Au-delà des 18 mois l'attestation nationale pourra être délivrée pour 6 ans à compter de la date de fabrication du kit plus 18 mois									

Cette note d'information ne se substitue pas à la réglementation en vigueur qui reste prioritaire.